

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17.10.2022 A LEMBACH
Salle polyvalente « la scierie »**

Élus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (à partir de 20 heures), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis (à partir de 18 heures 45), MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à M. CHARBAU Bernard.

MM PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. WERNERT Stéphane, SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires :

Mme CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

*Réunion du 17.10.2022 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Lembach – salle de la scierie
- Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 11.10.2022, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).*

Invités : 50 personnes.

36 élus délégués titulaires et 14 délégués suppléants, systématiquement invités,

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (334 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil.

Intervenants extérieurs :

- M. Renaud BALZER- Sté SODEREF – MOE projet d'aménagement de la tranche 3 du parc économique de la Sauer.

- Mme Sandra FAIDHERBE : conseillère aux décideurs locaux : point d'info taxe d'aménagement.

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place, et salue les conseillers municipaux de la commune de Lembach présents.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

Point d'information : nouvel exécutif à l'OTI AV (avec un socio-professionnel de notre territoire comme 1^{er} VP) et nouveau vice-président sera installé au SMICTOM le 16 novembre.

Délibération n° 065.2022 : Site économique Woerth-Nord – démolition friche halls centraux et viabilisation : validation du coût d'objectif de l'opération et du scénario d'aménagement : REPORTE à un prochain conseil communautaire, pour retard de rendus du MOE.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Christian TRAUTMANN, candidat, est désigné secrétaire de séance.



2. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 19.09.2022.

Le procès-verbal de la séance du 19.09.2022 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.
NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée sont invités à prendre part au vote.

3. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (marchés publics, assurances, finances, élus-RH et autres).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2022 : 66 marchés notifiés.

Depuis le 19/09/2022 : 11 marchés notifiés.

- « Création d'un accueil périscolaire à Preusdorf » : 2 marchés de services – élu référent : D. Weiss
- « Création d'un accueil périscolaire à Hégeney » : 2 marchés de travaux – élu référent : D. Weiss
- « Réhabilitation d'un hall sud n° 6 à Woerth » : 7 marchés de travaux – élu référent : A. Fuchs

Assurances : RAS.

Finances : RAS.

RH : RAS.

Arrêtés de délégation de signatures.

Autres : RAS.

Entre le 26 juillet 2022 et le 03 octobre 2022 : 1 arrêté pris, permettant le cofinancement du transport en bus dont ont bénéficié **1 RPI écoles et 44 enfants pour des sorties sur le territoire (soit 546 élèves sur l'année scolaire 2021/2022).**

4. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

La vidéo d'information est projetée à l'écran et sera diffusée sur le compte facebook et sur le site internet de l'établissement.

5. Intervention du MOE du projet d'aménagement de la tranche 3 du parc économique de la Sauer à Eschbach.

Le MOE présente le projet d'aménagement.

6. Intervention de Mme Faidherbe, CDL : Point juridique sur l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI – en vue d'une éventuelle délibération au conseil communautaire du 12.12 et de délibérations concordantes de communes membres.



Présentation du cadre juridique de la taxe d'aménagement et de son partage entre les communes et l'intercommunalité.

7. Service enfance-jeunesse : Intervention de l'équipe : présentation du service et des actions en cours et à venir.

Après avoir posé le cadre des politiques publiques en matière de cohésion sociale, c'est-à-dire l'ensemble des actions d'accompagnement des habitants tout au long de leur vie, Valérie MESSER présente l'équipe et des focus sont faits sur :

- Présentation objectifs pédagogiques – stratégie politique de la CCSP.
- Présentation des statistiques de fréquentation.
- Présentation projets d'animation et activités périscolaires, enfance et jeunesse.
- Présentation démarches « jeunes engagés », promotion du bénévolat, formation des jeunes (BAFA, BAFD, ...).
- Rappel service de ramassage bus, qui réponds à une large demande et contribue au succès et à la qualité du service proposé.

La conclusion est assurée par le vice-président sur les perspectives, notamment concernant les 5 sites périscolaires en cours de réalisation, qui doivent devenir des lieux d'animation locale enfance, jeunesse, famille, seniors.

M. Weiss annonce également un renforcement de l'équipe envisagée notamment sur le volet « seniors », l'accueil d'enfants de 3 ans, en partenariat avec la FDMJC et l'AASBR, gestionnaires de nos services.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS
TRANSVERSALES – COOPERATIONS**

Pas de délibérations.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION
SOCIALE**

8. 058.2022 : Convention de mise à disposition temporaire de locaux dans le cadre des activités du relais parents enfants (RPE) intercommunal à Durrenbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°071.2021 en date du 13.12.2021 : « Service petite enfance : délégation de service public par affermage – gestion et exploitation des établissements d'accueil petite enfance (haltes garderies, micro crèches...) et relais assistants maternels du territoire communautaire : choix du délégataire de service public et tarifs »

Considérant que suite aux travaux de transformation de la halte-garderie intercommunale à Morsbronn-les-Bains, les ateliers du relais Parents enfants organisés les lundis matin doivent être délocalisés, et qu'une solution temporaire a été trouvée auprès de la commune de Durrenbach, qui accepte de mettre à disposition ses locaux à titre gracieux, dans l'attente de l'ouverture du site enfance intercommunal en cours de construction à Durrenbach, qui accueillera à terme ces ateliers,

Considérant l'accord de l'AASBR (Association d'Action Sociale du Bas-Rhin), gestionnaire du service dans le cadre d'une DSP en cours,

Considérant la proposition de convention tripartite avec la commune de Durrenbach, afin de cadrer les conditions de mise à disposition temporaire de locaux pour l'organisation d'ateliers du relais parents-enfants,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

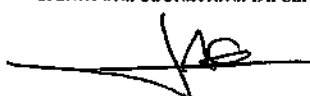
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la mise à disposition à titre gracieux par la commune de Durrenbach d'un local répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, afin d'organiser les activités du relais Parents Enfants les lundis matin de 8h00 à 12h00 hors vacances scolaires,**
- **D'autoriser le président à signer la convention tripartite en découlant, avec la commune de Durrenbach et l'AASBR, fixant les conditions de mise à disposition,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

9. 059.2022 : Adhésion au programme « Génération vélo » en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » (SRAV) sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soulzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°042.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma de circulation douce, mise en place d'un programme d'animation et de promotion visant à promouvoir les déplacements doux sur le territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°045.2022 en date du 19.09.2022 relative à la convention de partenariat avec l'Education Nationale en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » dans les écoles élémentaires de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Considérant l'engagement de la communauté de communes en matière de mobilité douce et la « destination TEPOS »,

Considérant que, dans le cadre de la promotion de l'usage des mobilités douces, la communauté de communes souhaite proposer aux écoles élémentaires du territoire la mise en place du programme « Savoir rouler à vélo », programme piloté par le ministère des sports. L'objectif de la communauté de communes est que chaque enfant du niveau CM2 ait effectué le programme avant son entrée au collège. Ce programme est composé de 3 axes, savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler.

L'objectif final du programme est que l'enfant soit parfaitement autonome pour circuler en toute autonomie et en toute sécurité aussi sur les aménagements cyclables que sur la route.

Considérant le projet de convention entre la CCSP et le programme « génération vélo », permettant à la CCSP d'obtenir un co-financement des interventions SRAV, de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place du SRAV sur le territoire et de former des intervenants locaux,

Considérant la présentation du programme « Génération vélo »,

Considérant l'objectif visé que chaque élève de CM2 du territoire puisse suivre cette formation avant d'intégrer le collège,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 05.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver, dans le cadre de la promotion de l'usage des mobilités douces, la mise en place du programme « savoir rouler à vélo » piloté par le ministère des sports, en visant l'objectif que chaque enfant du niveau CM2 des écoles du territoire ait**

effectué le programme avant son entrée au collège, afin que chaque enfant puisse circuler en toute autonomie et en toute sécurité sur les aménagements cyclables et sur la route,

- D'intégrer le programme « Génération vélo » permettant notamment d'obtenir un co-financement des interventions SRAV, de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place du SRAV sur le territoire et de former des intervenants locaux,
- De valider les termes de la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs, proposée par le programme « Génération vélo », et d'autoriser le président à la signer,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

10. 060.2022 : Inscription au programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) « Objectif Employeur Pro-Vélo » et nomination d'un référent vélo élu et agent en vue de l'obtention du label Employeur Pro-Vélo.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°042.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma de circulation douce, mise en place d'un programme d'animation et de promotion visant à promouvoir les déplacements doux sur le territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°045.2022 en date du 19.09.2022 relative à la convention de partenariat avec l'Education Nationale en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » dans les écoles élémentaires de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Vu la délibération n°059.2022 du conseil communautaire en date du 17.10.2022 : « Adhésion au programme « Génération vélo » en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » (SRAV) sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn. »,

Considérant le programme « Objectif Employeur Pro-Vélo » porté par la fédération française des usagers de la bicyclette, programme CEE (Certificats d'Economie d'Energie) qui vise à accompagner 4500 employeurs dans le développement d'une culture vélo au sein de leurs établissements. Il a pour vocation de répondre à un enjeu écologique fort, en accompagnant les employeurs dans la promotion de la mobilité active auprès de leurs salariés. Une aide financière prise en charge par le programme permettra aux employeurs de déployer des équipements et



services « pro-vélo » pour les déplacements domicile-travail et professionnels de leurs collaborateurs, clients et fournisseurs,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 05.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De s'inscrire au programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) « Objectif Employeur Pro-Vélo » aux fins d'obtenir le label Employeur Pro-Vélo valorisant les actions engagées en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien et mettant en réseau les employeurs déjà engagés dans une démarche de promotion de l'usage du vélo,**
- **De nommer un référent vélo élu et agent au sein de la communauté de communes, à savoir le vice-président en charge des questions de mobilités, et la chargée de mission en charge des projets de mobilités,**
- **De charger les référents vélo de mettre en place les prestations du catalogue OEPV venant conforter les politiques publiques engagées en matière de promotion de l'usage des moyens de déplacements doux, et de solliciter les primes liées,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Information aux communes sur le programme « alveole + » mis en place – appel aux communes intéressées.

11. 061.2022 : Action employeur Pro-Vélo : Mise en place du forfait mobilités durables et définition des modalités d'octroi.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,



Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soulzterland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°042.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma de circulation douce, mise en place d'un programme d'animation et de promotion visant à promouvoir les déplacements doux sur le territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°045.2022 en date du 19.09.2022 relative à la convention de partenariat avec l'Education Nationale en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » dans les écoles élémentaires de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Vu la délibération n°059.2022 du conseil communautaire en date du 17.10.2022 : « Adhésion au programme « Génération vélo » en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » (SRAV) sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn. »,

Vu la délibération n°060.2022 du conseil communautaire en date du 17.10.2022 : « Inscription au programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) « Objectif Employeur Pro-Vélo » et nomination d'un référent vélo élu et agent en vue de l'obtention du label Employeur Pro-Vélo. »,

Considérant la demande d'avis auprès du comité technique,

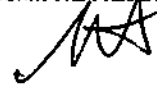
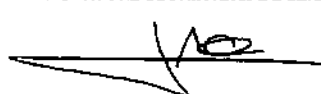
Considérant le dispositif « forfait mobilités durables », ayant pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail,

Considérant qu'un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur, ou s'il bénéficie du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos,

Considérant que jusqu'ici, seule la participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle,

Considérant que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

Considérant que le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an à ce jour, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement (montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si



l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile à ce jour. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux,

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo,

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur,

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 05.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De promouvoir l'usage du vélo au quotidien dans le cadre du programme « Objectif Employeur Pro-Vélo », par la mise en place du forfait mobilités durables,**
- **D'instaurer, à compter de 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans les conditions définies par la loi, à avoir à ce jour, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur :**
 - **Réalisé leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage (conducteur ou passager),**
 - **Pendant un minimum de 100 jours par an (modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé),**
- **D'appliquer ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public, ainsi qu'aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis, ...) de l'établissement,**
- **D'exclure, conformément à la loi, les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit**



entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur ou s'il bénéficie d'une prise en charge du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos,

- De procéder au versement du forfait annuel en janvier de l'année suivante celle du dépôt d'une déclaration sur l'honneur annuelle à déposer avant le 31.12 de l'année au titre duquel le forfait est versé, étant précisé que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

12. 062.2022 : Redevance incitative de collecte et traitement des ordures ménagères : modifications et précisions apportées au règlement de facturation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 068/2011 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 « Redevance "OM" : validation du principe de mise en place d'une redevance incitative et harmonisée à l'échelle du territoire du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin »,

Vu la délibération n° 098/2013 du conseil communautaire du 1er juillet 2013 « Service ordures ménagères : redevance incitative à la levée, mise en place »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°076.2015 en date du 30.03.2015 : « Mise en oeuvre d'une redevance incitative : démarche concertée avec les communautés de communes du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt et création d'un groupement de commandes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°158.2015 en date du 14.12.2015 : « Fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation des modalités de mise en oeuvre de la redevance incitative »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°060.2017 en date du 09.10.2017 : « service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation des nouveaux tarifs de redevance incitative applicable à compter du 01.01.2018 (particuliers – hors professionnels) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°101.2017 en date du 18.12.2017 : « service de collecte et traitement des ordures ménagères : validation du règlement de facturation et fixation des tarifs pour les activités professionnelles »,

Vu la délibération n°053.2018 du conseil communautaire en date du 02.07.2018 : « redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères : précision apportée au règlement de facturation »,



Considérant la nécessité d'apporter des précisions au règlement de facturation de la redevance incitative de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant la concertation avec les communautés de communes de l'Outre-Forêt et du Pays de Wissembourg aux fins d'harmonisation de la gestion de ce service entre territoires voisins et membres du même syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 05.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

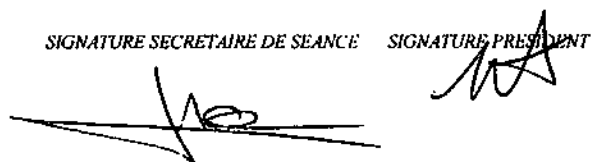
Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les modifications du règlement de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères suivantes :**
 - **Modification de l'adresse du SMICTOM Nord Alsace et ajout de la mention « La communauté de communes reste l'interlocuteur en matière de gestion administrative, notamment sur la facturation » (article 1.2),**
 - **Suppression des mentions d'actualisation au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet dans la définition de la part fixe (article 2.1.1),**
 - **Ajout d'une phrase « En l'absence d'identification, le bac n'est pas levé. » (article 2.1.2),**
 - **Précision sur le statut d'étudiants (rattachement au foyer des parents) et d'enfants en garde alternée (comptant comme une personne) sauf sur présentation de justificatifs (article 2.1.2),**
 - **Suppression du recalcul de la part fixe en cas d'inoccupation temporaire (article 2.3.3),**
 - **Modification du calcul de la proratisation de la part fixe pour toute ouverture ou clôture d'abonnement (article 3.2),**
 - En cas d'emménagement (ou ajout d'une part supplémentaire) :*
 - *du 1^{er} au 15 inclus, le mois est facturé*
 - *du 16 au 30/31, le mois n'est pas facturé*
 - En cas de déménagement (ou diminution d'une part) :*
 - *du 1^{er} au 15 inclus, le mois n'est pas facturé*
 - *du 16 au 30/31, le mois est facturé*
 - **Précision apportée aux modalités d'arrêt de la facturation (article 3.3) : « La clôture du compte ne pourra être traitée qu'à réception du formulaire de changement de situation dûment complété et signé par la mairie de résidence.**



- Précision apportée sur les changements de situation (chapitre 4) :
Possibilité d'une régularisation jusqu'à une année de facturation en arrière.
- Ajout des mentions légales RGPD en vigueur en fin de règlement.
- D'approuver le règlement de facturation modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. 063.2022 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : aménagement de la tranche 3 : présentation de l'esquisse et de l'avant-projet et fixation du forfait définitif de rémunération du MOE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 025.2001 en date du 5 mars 2001 : « Aménagement du parc d'activités à Eschbach - Lancement de la procédure de création d'une Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°059.2001 en date du 18.06.2001 : « Parc d'activités à Eschbach - Présentation du projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté à Eschbach »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°084.2001 en date du 09 juillet 2001 : « Parc d'activités à Eschbach - Approbation du dossier de création – Réalisation »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°103.2002 en date du 30 septembre 2002 : « Adoption de l'avant-projet du parc d'activités intercommunal »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°053.2003 en date du 26 mai 2003 : « création du parc économique de la Sauer »,

Considérant la zone d'activités intercommunale « parc économique de la Sauer » à Eschbach, dont l'aménagement des tranches 1 et 2 sont réalisées,

Considérant la nécessité d'engager les travaux d'aménagements de la tranche 3, prévue sur des terrains intercommunaux, au vu des disponibilités de terrains restantes, afin de pouvoir étudier et répondre aux demandes d'implantation régulièrement reçues,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du maître d'œuvre M. R. BALZER, sté SODEREF,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

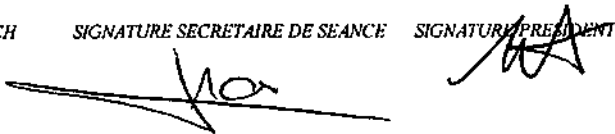
Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider les études d'esquisses et l'avant-projet d'aménagement de la tranche 3 du parc économique de la Sauer à Eschbach, tel que présenté par le maître d'œuvre de l'opération, pour un coût d'objectif total des travaux fixé à 630 000 € HT, et consistant en l'aménagement de la tranche 3 de la zone d'activités intercommunale, par extension de l'ensemble des VRD existants et réalisation d'une place de retournement identique aux aménagements déjà en place sur la partie déjà réalisée (tranche 1 et 2), ainsi que les aménagements paysagers et de gestion des eaux de pluie correspondants,**
- **De fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 21 600 € HT (montant des travaux X taux de rémunération du MOE),**
- **De fixer le coût d'objectif € HT de l'opération en phase AVP comme suit :**

Prestations intellectuelles (BE, AMO, MOE, CSPS, BCT) :	27 000 €
Prestations intellectuelles complémentaires (Géomètre, études de sols) :	15 000 €
Travaux de voirie et viabilisation (adduction d'eau potable, assainissement, électricité, fibre optique, gaz) :	630 000 €
Frais annexes (administratifs AAPC, reprographie, révision des prix, taxes) :	18 000 €
Divers-imprévus (env. 10% travaux) :	63 000 €
TOTAL DEPENSES	753 000 €

- **De fixer le planning prévisionnel de l'opération comme suit :**
 - **Consultation de travaux – choix des entreprises : 01.2023**
 - **Démarrage des travaux : 03.2023**
 - **Réception des travaux : 09.2023**
- **D'autoriser le président à contractualiser avec tout gestionnaire de réseau privé ou public présent sur la zone afin de permettre l'extension des réseaux déjà en place, notamment concernant le réseau privé de gaz,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**



Question du prix de vente : une proposition de prix sera faite à l'occasion d'un prochain conseil.
Question de la taxe foncière bâtie perçue par les communes sur des terrains de zones d'activités intercommunales : M Isel précise que ce dossier reste à finaliser.

14. reporte.2022 : Site économique Woerth-Nord – démolition friche halls centraux et viabilisation : validation du coût d'objectif de l'opération et du scénario d'aménagement : REPORTE.

Renumérotation des délibérations suivantes.

**PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME
THERMALISME TRANSFRONTALIER**

15. 064.2022 : ZA thermale : Acquisition de terrains : Fin de portage foncier par l'établissement public foncier d'Alsace.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°065.2004 du conseil communautaire du 13.09.2004 : demande d'intégration de la ZAC de Morsbronn-les-Bains dans l'étude Alsace du Nord (thermalisme),

Vu la délibération n° 052.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 décidant de constituer une réserve foncière sur l'emprise de la ZAC de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 062.2005 du conseil communautaire du 21.03.2005 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains, mission SAFER,

Vu la délibération n° 086.2005 du conseil communautaire du 26.09.2005 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : procédure d'acquisition des terrains,



Vu la délibération n° 074.2006 du conseil communautaire du 26.06.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition,

Vu la délibération n° 094.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : convention d'occupation temporaire SAFER,

Vu la délibération n° 095.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : acquisition des terrains, prix d'acquisition - précisions complémentaires à la délibération n° 074/2006,

Vu la délibération n° 096.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : acceptation du droit de préemption cédé par la commune de Morsbronn-les-Bains,

Vu la délibération n° 097.2006 du conseil communautaire du 04.12.2006 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : engagement des démarches nécessaires à la constitution d'un dossier de D. U. P.

Vu la délibération n° 062.2007 du conseil communautaire du 18.06.2007 : ZAC thermale à Morsbronn-les-Bains : suppression de la ZAC dite des Cybéliades,

Vu la délibération n° 082.2007 du conseil communautaire du 10.09.2007 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDAU,

Vu la délibération n° 098.2007 du conseil communautaire du 12.11.2007 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : objectifs poursuivis et modalités de concertation en vue de la création de la zac,

Vu la délibération n° 083.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : ZAC thermale à Morsbronn les Bains : versement d'indemnités complémentaires,

Vu la délibération n° 157.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 «ZA touristique Morsbronn-les-Bains : demande de déclaration d'utilité publique (DUP) sur la zone »,

Vu la délibération n°126.2016 du conseil communautaire en date du 14.11.2016 : « ZA thermale à Morsbronn-les-Bains : convention avec l'EPFL d'Alsace en vue de l'acquisition des terrains », portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition des parcelles situées à Morsbronn-les-Bains (67360), d'une superficie de 09 ha 68 a 06 ca figurant au cadastre :

- Section 22 n°65, 68, 74-75, 78, 80-81, 83, 87-90, 94-95, 98-100, 104, 106-107, 111-112, 114-115, 118, 121, 123-124, 126-128, 132-134, 136, 138, 139, 143, 146-147, 150, 152-153, 155-160, 162-167, 168, 170, 176, 178, 182-183, 185, 188-189, 194-195, 199-204, 208, 220, 222-226
- Section 23 n°58, 60, 113-116, 121-122, 125, 127-128, 130, 137-139, 142, 150, 155, 160

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 mars 2022 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la convention pour portage foncier signée le 23/03/2017 entre la Communauté de Communes et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,


Vu les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace, reçus par Maître Laurent RITTER, notaire à WOERTH, en date du 24/08/2017, 03/10/2017, 27/10/2017, 12/12/2017, 16/03/2018, 29/03/2018, 12/04/2018, 08/06/2018, 11/06/2018, 22/06/2018, 23/12/2019, 28/03/2019, 12/07/2019, 26/07/2019, 12/08/2019, 02/03/2020, 11/06/2020, 21/12/2020 et 04/03/2021 ;

Vu les traités d'adhésion signés le 02/04/2019, 12/08/2019, 23/12/2019, 02/03/2020, 11/06/2020, 21/12/2020, 19/03/2021 dans le cadre de la procédure d'expropriation ;

Vu le jugement rendu le 06/08/2021 par la juridiction des expropriations du Bas-Rhin ;

Vu le terme de la convention de portage le 23/08/2022 ;

Considérant la contractualisation d'un emprunt bancaire à taux fixé, d'un taux inférieur au taux du portage en cours, et la disponibilité des crédits,



Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

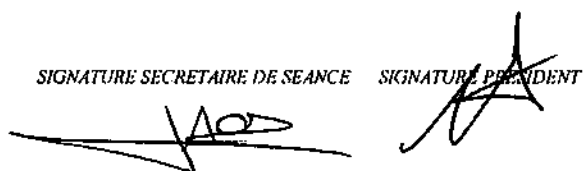
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder à l'acquisition des parcelles portées par l'EPF d'Alsace pour le compte de la communauté de communes, relatives au projet d'aménagement d'une zone d'activité intercommunale à vocation touristique et thermale, sur le ban de la commune de Morsbronn-Les-Bains, situées en zone 2AUt aux lieudits « Kling », « Krautergaerten » et « Niedermatrain » du PLU de la commune de Morsbronn-les-Bains ainsi que les parcelles situées en zone N dudit PLU au lieudit « Niedermatt », sur une emprise globale d'environ 20 hectares, afin de concrétiser le projet d'aménagement, à savoir :
Parcelles cadastrées section 22 n° 65, 68, 74-75, 78, 80-81, 83, 87-90, 94-95, 98-100, 104, 106-107, 111-112, 114-115, 118, 121, 123-124, 126-128, 132-134, 136, 138, 139, 143, 146-147, 150, 152-153, 155-160, 162-167, 168, 170, 176, 178, 182-183, 185, 188-189, 194-195, 199-204, 208, 220, 222-226 et section 23 n° 58, 60, 113-116, 121-122, 125, 127-128, 130, 137-139, 142, 150, 155, 160 d'une superficie de 09 ha 68 a 06 ca,**
- **D'accepter qu'un acte de cession soit établi au prix global hors taxe de deux-cent trente-trois mille trois euros et quarante-sept cents (233 003,47€), une TVA sur la marge de deux mille cinq-cent-quatre-vingt-treize euros et trois cents (2 593,03€) soit un total toutes taxes comprises de deux-cent-trente-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-seize euros et cinquante cents (235 596,50€),**
- **De s'engager à rembourser les frais annexes, de gestion, et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace courant entre les dates de signature de l'acte d'acquisition et de l'acte de cession,**
- **D'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative, et M. le président à signer l'acte de vente en la forme administrative au nom de la communauté de communes,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

16. 065.2022 : MROF : adhésion au dispositif « museums-Pass-Musées ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le dispositif « Museums-Pass-Musées », et les conditions d'adhésion à l'association et de reversement sur les entrées à la MROF,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes, au titre de la maison rurale de l'Outre Forêt, d'adhérer au dispositif, permettant d'étendre la visibilité de la MROF en intégrant le site à l'offre d'accès permise par les détenteurs de la carte d'accès,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer, pour le site de la Maison rurale de l'Outre-Forêt, au dispositif « Museums-Pass-Musées » via l'association support, permettant aux acquéreurs du « pass » d'accéder à la MROF sans achat d'un billet d'entrée sur place,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Information : invitation aux élus de participer au festival du point de croix fin du mois – 27 au 30/10/2022.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pas de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE



17. 066.2022 : Décision budgétaire modificative n°3.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°023.2022 du conseil communautaire en date du 04.04.2022 : « Approbation du budget primitif 2022 de l'établissement : Budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération n°039.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Décision budgétaire modificative n°1 »,

Vu la délibération n°051.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2022 : « Décision budgétaire modificative n°2 »,

Considérant la nécessité de procéder, sur le budget principal et les budgets annexes :

- *A la prise en compte d'un nouvel emprunt contractualisé sur le budget annexe ZAC thermique, pour lequel le tableau d'amortissement définitif nous est parvenu,*

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le budget de l'exercice 2022 comme suit :**

BUDGET ANNEXE ZAC thermique n°64883									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Total dépenses				Inchangé	Total recettes				Inchangé
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Remboursement 1 ^{ère} annuité emprunt	+	1641	13 777,78 €	27 777,78 €	Equilibre	+	1641	13 777,78 €	839 068,64 €
Total dépenses				1 328 541,29 €	Total recettes				1 328 541,29 €

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

Pas de délibérations.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Intervention du président sur les deux points suivants :

Point d'information « Liebfrauenberg » :

Reproduction intégrale de l'intervention du président :

« Lors de notre dernier Conseil, nous avons abordé la question de l'avenir du Liebfrauenberg avec M CHRISTEN de Goersdorf, notre consultant.

La qualité du site, le potentiel qu'il représente pour notre territoire et la nécessité de lui garantir un avenir sont une chose, je pense que c'est largement partagée entre nous.

Pour agir en ce sens, comme je vous l'avais dit le 19 septembre, nous avons travaillé depuis le mois de juillet avec le Chapitre de Saint-Thomas. Ce travail a abouti à un projet de convention de partenariat ... qui n'est pas encore signé !

À ce moment-là, la reprise du Liebfrauenberg par la fondation "le Chapitre de Saint-Thomas" semblait une solution solide et probable.

Avec notre soutien, par l'intermédiaire de M CHRISTEN, le Chapitre St Thomas a répondu à un appel à projet de la Région sur le Tourisme dans le Grand Est, j'ai remis moi-même au Président ROTTNER le dossier en main propre.

La solution de reprise par la fondation "Le Chapitre", et c'est là la nouveauté de vendredi dernier, paraît être abandonnée. A ma connaissance il n'y a à ce jour pas d'autres investisseurs ...

La raison à cela est que la seule solution viable est celle d'un projet de mise à niveau du site afin de correspondre au marché et à la demande... (projet de qualité...), c'est-à-dire un projet qui nécessite un investissement important. Ça fait qu'il s'éloigne trop de l'esprit d'un centre de rencontre correspondant à la vocation initiale du Chapitre de Saint-Thomas.

Par conséquent, je vous propose, dans le mois qui vient, d'engager un travail approfondi avec le mandataire judiciaire, maître Weil, et, sous l'égide de la CEA, avec l'ADT et l'ADIRA.



L'objectif de ce mois de travail est de pouvoir définir de manière solide les solutions réalistes qu'il est possible d'envisager.

Pour avancer dans cette voie, nous allons rencontrer Maître Weil dès demain après-midi. Puis, également demain, à 17h30 nous aurons une réunion à la CEA avec Nathalie Marajo, l'ADT et l'ADIRA.

Notons sur ce point, que vu l'importance de cette réunion, Nathalie Marajo a réussi à faire en sorte que ce sont directement les directeurs des deux structures, Marc Lévy et Vincent Froehlicher, qui seront présents ».

Il ne s'agit pas aujourd'hui de se positionner sur un rachat du site mais nous ne pouvons pas nous désintéresser du devenir de ce site et devons envisager toute solution pouvant assurer une activité économique et touristique de qualité et rayonnant sur notre territoire. M. Isel reste ouvert à toute proposition ou réflexion à ce sujet, afin d'assurer la maîtrise de l'avenir du Liebfrauenberg.

Point d'info « Sarl du Parc – MOB Alsace :

La liquidation de ces deux entreprises, usagers de locaux appartenant à la communauté de communes, a été prononcée en début de mois.

Rappel de la situation depuis la mise en exploitation du bâtiment jusqu'à l'avis de liquidation publié ce samedi dans les DNA.

Nous avons été approchés par un éventuel repreneur avec un nouveau bail et sans reprise du passif de près de 200 000 €.

La seconde entreprise occupant les locaux, « les Bois du Ried », se porte bien et étudie la levée de l'option d'achat de sa part.

Reproduction intégrale de l'intervention du président :

« Le bâtiment d'activité de la Com Com est loué à deux sociétés à raison 54% de la surface à la société Sarl du Parc (MOB Alsace) et à 46% de la surface à la société Bois du Ried. Ces deux baux ont été signés en août et octobre 2016.

Nous avons à plusieurs reprises débattu sur la situation de la Sarl du Parc. La société a demandé de se mettre en redressement judiciaire fin 2020.

Avant la Covid nous avons accordé à cette société 6 mois de suspension de loyer pour raison économique et pendant la Covid 6 mois de suspension de loyer pour raison de Covid.

A la fin des ces suspensions de loyer nous avons accordé un loyer minoré de 5 400€ par mois à 4 000€ par mois pour l'année 2021, ces loyers ont été payés normalement en 2021.

Fin 2021 la société a été autorisée à sortir de la période de redressement par le tribunal. Le jugement prononcé par le tribunal a validé un plan d'appurement des dettes échelonnées sur 10 ans.

En 2022 nous somme revenus au loyer normal de 5 400€ par mois. Ces loyers ont été payés de janvier à mai.

Depuis plus de paiement de loyers ... Nous avons de suite engagé la procédure pour le recouvrement tant avec la trésorerie qu'avec un avocat ... huissier !!

Le 22 septembre dernier le dirigeant de MOB m'a informé qu'un nouveau jugement (prévu le 03 octobre) devrait prononcer la liquidation de sa société.



Et samedi j'ai vu dans les DNA (comme vous...) l'avis de liquidation de la société Sàrl du Parc, prononcé par le tribunal !!

J'ai demandé un Rdv auprès de Me Guyomard, l'administrateur judiciaire, pour connaître les démarches que nous devons, ou plutôt les possibilités que nous pouvons engagé pour sortir de cet situation.

Il faut savoir que ce n'est pas un simple bail ... c'est un bail avec option d'achat. Ce bail est dans la phase ou l'option d'achat pourrait être levée.

Nous avons été approché par un éventuel repreneur, en lisant sa proposition de reprise... j'ai relevé un point très important pour nous ; il est spécifié que la reprise ne comporte pas la reprise du passif ! ».

Informations.

- Planning prévisionnel des réunions à venir :
Prochain conseil des maires : 07.11.2022 avec notre consultant – cabinet VOIRIN.

17 novembre :

- Restitution aux secrétaires de mairies et agents comcom : 14h15 – 17h,
- Elus communaux volontaires et citoyens à 19h30 à Goersdorf.

Conseil des maires le 28.11.2022 à 17h30 vernissage expo photo site K'ro.

17.11.2022 à 18h30 : Stammtisch (lieu restant à définir).

Prochain conseil communautaire : 12.12.2022 à Preuschdorf.

Documents annexes :

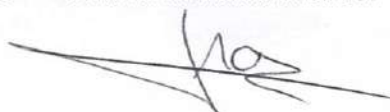
- Rapport de présentation – projet de procès-verbal du conseil du 17.10.2022,
- Compte rendu du conseil communautaire du 19.09.2022,
- Règlement de facturation OM à jour et tableau comparatif des modifications.

Durrenbach, le 18.10.2022

Le secrétaire de séance
M. Christian TRAUTMANN



Le président
M. Roger ISEL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/10/2022

Liste des présents

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (à partir de 20h00), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis (à partir de 18h42), MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à M. CHARBAU Bernard.

MM PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. WERNERT Stéphane, SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires :

Mme CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. TRAUTMANN Christian

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 19.09.2022

Début du vote à 18:41:46, fin du vote à 18:41:58

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 27
- Procurations : 4
- Total votants : 31

- Ont obtenu :
- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

058.2022 : Convention de mise à disposition temporaire de locaux dans le cadre des activités du relais parents enfants (RPE) intercommunal à Durrenbach

Début du vote à 20:25:22, fin du vote à 20:26:21

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32
- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-

Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

059.2022 : Adhésion au programme « Génération vélo » en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Début du vote à 20:27:35, fin du vote à 20:27:44

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

060.2022 : Inscription au programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) « Objectif Employeur Pro-Vélo » et nomination d'un référent vélo élu et agent en vue de l'obtention du label Employeur Pro-Vélo

Début du vote à 20:29:26, fin du vote à 20:29:39

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

061.2022 : Action employeur Pro-Vélo : Mise en place du forfait mobilités durables et définition des modalités d'octroi

Début du vote à 20:31:54, fin du vote à 20:31:59

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

063.2022 : Redevance incitative de collecte et traitement des ordures ménagères : modifications et précisions apportées au règlement de facturation

Début du vote à 20:36:01, fin du vote à 20:36:16

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix

- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

064.2022 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : aménagement de la tranche 3 : présentation de l'esquisse et de l'avant-projet et fixation du forfait définitif de rémunération du MOE

Début du vote à 20:41:58, fin du vote à 20:42:19

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32
- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), SCHMITT André,

SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

065.2022 : ZA thermale : Acquisition de terrains : Fin de portage foncier par l'établissement public foncier d'Alsace

Début du vote à 20:52:10, fin du vote à 20:52:18

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

066.2022 : MROF : adhésion au dispositif « museums-Pass-Musées »

Début du vote à 20:54:38, fin du vote à 20:54:46

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

067.2022 : Décision budgétaire modificative n°3

Début du vote à 20:56:07, fin du vote à 20:56:17

La délibération a été adoptée

- Inscrits : 36
- Présents : 28
- Procurations : 4
- Total votants : 32

- Ont obtenu :
- Pour : 32 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Ne prend pas part au vote : 0 voix
- Non votants : 0 voix

Pour : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (Bernard CHARBAU), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique (Stéphane WERNERT), SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique (Damien WEISS), SITTE Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ), WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 21:05:31 le 17.10.2022



Règlement de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères

Préambule

Instaurée par la loi de finances pour 1975, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est aujourd'hui régie par l'article L. 2333-76 du Code général des collectivités territoriales.

L'adoption du système de la redevance relève d'une décision du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer du 25 mars 1996 et d'une décision du conseil communautaire de la CC Pechelbronn, étant rappelé ici que ces deux communautés de communes ont fusionné au 1^{er} janvier 2008.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 46 prévoit l'instauration dans la redevance d'enlèvement des ordures ménagères d'une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.

La mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn relève d'une décision du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 9 octobre 2017.

La redevance incitative se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les 24 communes membres de la communauté de communes, à la redevance existante préalablement.

Chapitre 1 : Objet et organisation générale du service de collecte des déchets ménagers et assimilés

1.1 Objet du présent règlement

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères (REOM) établie sur le territoire des 24 communes de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Au sens du présent règlement, sont entendues comme étant des ordures ménagères :

- Les ordures ordinaires provenant de foyers domestiques,

- Les ordures provenant d'entreprises, commerces, associations et administrations, etc., dans la mesure où elles sont assimilables aux ordures ménagères qui peuvent être collectées, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes.

Ce document ne détaille pas les règles techniques du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

1.2. Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn dispose de la compétence « *Collecte, traitement des ordures ménagères et gestion des abonnés dans le cadre de la politique mise en œuvre par le service ou l'organisme en ayant le mandat* » (arrêté du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification de statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn).

Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes a adhéré au SMICTOM Nord Alsace.

Le service d'élimination des déchets ménagers comprend :

- la collecte des déchets ménagers résiduels,
- la collecte sélective,
- le traitement des déchets collectés,
- l'accès aux déchetteries gérées par le SMICTOM Nord Alsace,
- l'accès aux containers d'apport volontaire.

Le mode de fonctionnement, d'utilisation et d'accès au service est déterminé par le SMICTOM Nord Alsace.

Toute question relative aux modalités d'exécution du service relève du SMICTOM Nord Alsace et doit lui être adressée, le SMICTOM restant l'interlocuteur technique (ex : problèmes liés à la collecte, au traitement, à la déchetterie). Les coordonnées du SMICTOM sont les suivantes : 54 rue de l'Industrie - BP 400 81, 67162 Wissembourg
www.smictom-nord67.com, 03.88.54.84.00.

La communauté de communes reste l'interlocuteur en matière de gestion administrative, notamment sur la facturation.

Le coût annuel du service de collecte des déchets ménagers et assimilés comprend :

- la collecte,

- le traitement et la valorisation des déchets collectés,
- la gestion administrative, comptable et technique du service,
- la maintenance et l'entretien des infrastructures et du matériel dédiés au service.

1.3. La redevance incitative sur les ordures ménagères

L'utilisation du service d'élimination des ordures ménagères entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance se veut incitative pour sensibiliser les usagers à la diminution de la production de déchets, en les faisant payer le service en fonction de la quantité de déchets produits.

Le montant de la redevance est ainsi calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement par délibération du conseil communautaire.

Cette redevance est due pour toute utilisation du service sur le territoire des 24 communes de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

1.4. Les personnes physiques et morales assujetties à la redevance

La redevance pour enlèvement des ordures ménagères est due par **tout usager** du service d'élimination des ordures ménagères, ce qui inclut notamment :

- Les ménages occupant un logement individuel ou collectif en résidence principale, désigné ci-après « les particuliers ». On entend par ménage toute unité d'habitation telle qu'elle apparait au registre des taxes d'habitation.

Les résidences secondaires, et locations de tourisme.

- Les administrations, collectivités et établissements publics, édifices publics, désignés ci-après « les administrations »
- Les activités professionnelles ou assimilées (professions libérales, artisans, commerçants, etc.) producteurs de déchets ménagers pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et non dangereux, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par son activité, désignés ci-après « les professionnels »

Les particuliers, administrations, professionnels, résidences secondaires, et locations de tourisme lorsqu'ils ne sont pas distingués sont désignés ci-après sous le terme générique d' « usagers ».

Chapitre 2 : Modalités de calcul de la redevance incitative

2.1. Décomposition de la redevance

2.1.1. Principes généraux

La redevance est facturée à chaque usager du service, en fonction de l'importance du service rendu à chaque catégorie d'usagers.

Les tarifs de la redevance sont votés chaque année par le conseil communautaire, sur la base du coût du service établi annuellement.

Ces évolutions tarifaires sont applicables à compter de la date définie par le conseil communautaire dans sa décision annexée au présent règlement.

La redevance incitative est composée des deux éléments suivants :

- **Une part fixe** correspondant à l'abonnement au service et due par tout usager, défini chaque année par délibération du conseil communautaire.
Pour les particuliers, la part fixe est due par toute unité d'habitation telle qu'elle apparaît au registre des taxes d'habitation.
- La composition familiale est plafonnée à 5 personnes.
- En l'absence de communication de la composition du foyer, il sera appliqué une part fixe d'un foyer de 5 personnes.

- Pour les résidences secondaires, et locations de tourisme, la part fixe correspond à la part fixe appliquée pour un foyer de 1 personne.

- **Une part variable** en fonction de la consommation du service, calculée en fonction du poids des ordures ménagères résiduelles produits.

Pour les administrations et les professionnels, un tarif unique calculé en fonction du poids des ordures ménagères résiduelles produits est appliqué.

2.1.2. Calcul du montant de la pesée

La part variable dite « pesée » est élaborée à partir du poids des ordures ménagères résiduelles présentées à la collecte. Elle est calculée sur la base d'un tarif unitaire, par kilo de déchets résiduels produits, défini par délibération du conseil communautaire.

La quantité réelle de déchets présentés est obtenue par soustraction du poids du bac après vidage à celui du bac avant vidage dans le camion de collecte.

Le bac est identifié par une puce affectée à l'utilisateur par la communauté de communes. En l'absence d'identification, le bac n'est pas levé.

Les appareils de mesure de la pesée ne garantissant pas les mesures en dessous de 5kg, tout abonné présentant à la collecte un bac dont le poids des déchets est inférieur à 5kg se verra facturer automatiquement un poids de déchets de 5kg pour cette levée.

Les particuliers et les résidences secondaires présentant à la collecte un bac à 2 roues dont le poids est supérieur à 80kg se verra facturer automatiquement un poids de 80kg pour cette levée.

Les particuliers et les résidences secondaires présentant un bac à 4 roues à la collecte dont le poids est supérieur à 250kg se verront facturer automatiquement un poids de 250kg pour cette levée.

Les administrations, les professionnels et les locations de tourisme présentant à la collecte un bac à 2 roues ou à 4 roues dont le poids est supérieur à 250kg se verront facturer automatiquement un poids de 250kg pour cette levée.

S'il est constaté un poids anormalement élevé et ne correspondant pas aux habitudes de l'utilisateur, une moyenne des huit dernières levées sera appliquée.

2.2. Règles particulières de tarification

2.2.1. Habitat collectif

Deux cas de figure sont à distinguer :

- En cas de mise en place de bacs individuel par logement, la facture est établie individuellement au nom de chaque foyer.
- En cas de mise en place de bacs collectifs la facturation est établie au nom du syndic gestionnaire ou tout autre organisme. Ce dernier aura en charge la répartition aux résidents. La part fixe cumulera la part fixe de chaque foyer pris individuellement. La part variable cumulera le poids enregistré pour l'ensemble des bacs affectés à l'habitat collectif concernés.

2.2.2. Regroupements d'utilisateurs non constitutifs de copropriétés

En l'absence de gestionnaire, la facture est établie individuellement au nom de chaque foyer.

La part fixe dépendra de la composition familiale du foyer.

La part variable sera proportionnée sur le cumul du poids enregistré pour l'ensemble des bacs affectés au regroupement, en fonction de la composition familiale du foyer.

2.2.3. Traitement des doublons

Dans le cas où plusieurs levées sont enregistrées pour un bac le même jour, le traitement suivant sera appliqué :

- Si plusieurs levées sont enregistrées le même jour, à la même heure, par le même camion, pour le même bac et pour le même poids des déchets, une seule levée avec le poids enregistré sera facturée à l'utilisateur.
- Si plusieurs levées sont enregistrées le même jour, par le même camion et pour le même bac mais à une heure différente et un poids des déchets différent, une addition des levées sera facturée à l'utilisateur. Le traitement du poids minimal et maximal facturable tel que décrit dans l'article 2.1.2 du présent règlement de facturation ne sera appliqué qu'après addition des levées.

2.2.4. Usagers disposant de plusieurs bacs

Pour les usagers disposant de plusieurs bacs pour un même ménage et une même unité d'habitation, à titre dérogatoire, une seule part fixe sera appliquée par ménage et par unité d'habitation pour l'ensemble des bacs et la part variable sera calculée en fonction du cumul du poids enregistré sur tous les bacs.

2.2.5 Cas de différentes catégories d'usagers partageant un même bac

Si un particulier utilise à une même adresse un seul bac à titre privé et pour son activité professionnelle ou pour sa location de tourisme, la part fixe et la part variable seront appliquées au tarif du particulier.

2.2.6 Les étudiants

Les étudiants vivant hors du foyer une partie de l'année seront pris en compte dans la composition du foyer, dès lors qu'ils sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents, sauf justificatif transmis (copie du bail ou quittance du loyer du domicile de l'étudiant).

2.2.7 Enfants en garde-alternée

Un enfant en garde-alternée compte pour une personne sauf sur présentation d'un justificatif (avis d'imposition) précisant le nombre de parts du foyer fiscal.

2.3. Cas d'exonérations ou de non-redevabilité de la redevance incitative

A titre liminaire, il est précisé qu'aucun critère socio-économique ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

2.3.1. Logements vacants

Tout logement vacant (au sens de l'administration fiscale) et justifié comme tel auprès de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ne donne pas lieu à redevance.

2.3.2. Traitement de l'intégralité des déchets par une autre filière d'élimination

Toute personne physique ou morale qui n'a pas recours au service n'est pas redevable du paiement de la redevance.

Pour obtenir cette exonération, la personne physique ou morale non usagère du service doit apporter la preuve à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qu'elle n'utilise pas le service qui a été mis à sa disposition et qu'elle élimine l'ensemble de ses déchets conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (notamment les dispositions de l'article L. 541-2 du Code de l'environnement et le Règlement sanitaire départemental).

La seule déclaration de non-utilisation du service mis à disposition ne permet pas d'obtenir une exonération.

Les justificatifs devront être produits à la communauté de communes tous les ans.

2.3.3. Inoccupations temporaires

Dans le cas d'une inoccupation temporaire, l'abonnement est maintenu au nom de l'usager.

Chapitre 3 : Modalités de facturation

3.1. Périodicité de la facturation

La redevance annuelle fait l'objet de deux factures par année civile.

Ces factures sont adressées en principe à l'utilisateur du service. Dans le cas des copropriétés et des groupements d'utilisateurs, il est rappelé que les factures sont adressées aux représentants desdites entités.

La première facture intervient au mois de juillet et prend en compte les consommations réelles de janvier à juin de l'année n en cours ainsi que la moitié de la part fixe.

La seconde facture intervient au mois de janvier de l'année n + 1 et prend en compte les consommations réelles de juillet à décembre de l'année n ainsi que la moitié de la part fixe.

La redevance est calculée sur la base des relevés réels enregistrés durant le semestre. Il sera également possible d'émettre des factures de régularisations et de dégrèvements.

3.2. Proratation de la redevance : la règle du *prorata temporis*

Pour toute ouverture ou clôture d'abonnement ou changement de situation en cours d'année civile :

- Pour la part fixe abonnement, une proratisation sera appliquée au montant de la redevance en fonction du nombre de mois pendant lesquels le bac était en service.

En cas d'emménagement (ou ajout d'une part supplémentaire) :

- ✓ du 1^{er} au 15 inclus, le mois est facturé
- ✓ du 16 au 30/31, le mois n'est pas facturé

En cas de déménagement (ou diminution d'une part) :

- ✓ du 1^{er} au 15 inclus, le mois n'est pas facturé
- ✓ du 16 au 30/31, le mois est facturé

- La part variable sera facturée au réel, en tenant compte des mesures réellement enregistrées à partir de la date d'ouverture ou jusqu'à la date de clôture de l'abonnement.

3.3. Fin de facturation

La clôture du compte ne pourra être traitée qu'à réception du formulaire de changement de situation dûment complété et signé par la mairie.

Les délais de prévenance et les procédures de régularisation sont précisés dans l'article 4.4 du présent règlement.

Des justificatifs complémentaires (certificat de décès; acte de vente ; état des lieux...) pourront être demandés par la collectivité.

3.4. Facturation en cas de refus non justifié d'adhésion au service

Le particulier ne disposant pas d'un bac identifié et qui ne justifie pas d'un motif d'exonération ou de non-redevabilité du paiement de la redevance (cf. article 2.3.) sera redevable d'une redevance forfaitaire correspondant à la part fixe correspondant à sa situation au prorata de la période considérée comme litigieuse.

Chapitre 4 : Changement de situation

4.1. Prise en compte des changements de situation

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement survenu dans sa situation (emménagement, déménagement, modification de la composition du foyer, changement d'adresse de facturation,...), à l'aide du formulaire disponible à la communauté de communes, en mairie et sur le site internet de la communauté de communes.

Ce formulaire doit être visé par la mairie du lieu de situation du bac qui le transmettra ensuite au service de gestion et de facturation des ordures ménagères de la communauté de communes

Les mairies des communes membres sont invitées à signaler à la communauté de communes tous changements dont elles auraient connaissance. Les renseignements transmis par les mairies feront foi en l'absence de formulaire signé par l'utilisateur.

4.2. En cas de déménagement

- Si l'utilisateur emporte son bac à ordures ménagères résiduelles à sa nouvelle adresse et que l'utilisateur reste sur une commune de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, la puce affectée au bac par la communauté de communes restera active, seules les coordonnées de l'utilisateur seront modifiées dans le fichier d'utilisateurs de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

- Si l'utilisateur déménage en-dehors du territoire de la communauté de communes, la puce sera désactivée. Il n'est pas nécessaire d'arracher l'autocollant.
- Si l'utilisateur laisse son bac à son ancienne adresse, la puce sera désactivée et le bac ne sera plus levé jusqu'à ce que le nouvel occupant se manifeste auprès des services de la communauté de communes.
L'utilisateur laissera l'autocollant avec la puce en place.

En cas d'absence de signalement de déménagement, le compte de l'utilisateur sortant sera arrêté par défaut la veille de l'arrivée du nouvel occupant se signalant à la collectivité.

4.3. En cas d'emménagement

L'utilisateur précisera s'il utilise un bac existant pour lequel il précisera le numéro de la puce (apparaissant sous le code barre) ou s'il souhaite acquérir un nouveau bac.

4.4. Délai de prévenance et procédures de régularisation

La date d'effet prise en compte est la date effective du changement de situation dans la limite du semestre facturé. Une régularisation est possible, jusqu'à une année de facturation en arrière, sur demande spécifique avec présentation des justificatifs.

Dans l'hypothèse où un usager aurait utilisé le service de collecte sans être déclaré, le service de facturation pourra adresser une facture afin de régulariser sa situation dans la limite de l'année n-1.

Pour que ces changements soient pris en compte, l'utilisateur est tenu de les signaler dans un délai maximal d'un mois avant la date d'émission de la facture semestrielle, à défaut ils seront appliqués sur la facture suivante.

Chapitre 5 : Entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur au 18 octobre 2022.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois suivant sa publication.

RGPD

Les usagers soumis à la redevance incitative sont enregistrés dans un fichier informatique centralisé au sein de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui en est le seul utilisateur et gestionnaire. **Ce fichier a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.** Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, tout usager enregistré sur ce fichier dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Ces données sont conservées durant toute la durée de gestion de la redevance incitative. L'opération d'anonymisation est réalisée automatiquement sur tous les usagers clôturés en base de données après 10 années ou sur demande expresse de l'utilisateur dès la clôture de son compte.

Les usagers peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de vos données. Pour se faire, ils peuvent consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, ils peuvent contacter notre délégué à la protection des données : Mission RGPD, rgpd@cdg67.fr, Tél : 03 88 10 34 70
S'ils estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.